



DIFFERENTES APPROCHES A L'INTERNATIONAL DANS LA GESTION ET LE SUIVI DES REJETS : EXEMPLE DES REJETS GAZEUX EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE (REGLEMENTATION, ANALYSES, REGLES DE COMPTABILISATION)

Jean-Jacques DIANA

AUTORITE de SURETE NUCLEAIRE - DEU
15 rue Louis Lejeune – CS70013 – 92541 Montrouge Cedex
Jean-Jacques.Diana@asn.fr

La volonté d'informer des instances internationales conduit, notamment sur le plan de la radioactivité, à la multiplication des bases de données sur les rejets des installations nucléaires (Commission européenne, OSPAR, AIEA, ...).

Ces bases de données présentent des tableaux de chiffres, généralement sans commentaires, dont la lecture peut mener le public à des interprétations erronées, par exemple lorsqu'il veut comparer les rejets d'installations de même nature implantées dans différents pays.

Lors de l'examen de ces données, il importe d'être conscient que l'ensemble des valeurs figurant dans ces bases de données reposent sur des pratiques d'échantillonnage et d'analyse, ainsi que sur des règles de comptabilisation (prise en compte des activités volumiques inférieures aux seuils de mesure) qui peuvent différer notablement d'un Etat à l'autre. Ces différences s'expliquent notamment par le fait que les exigences réglementaires applicables aux installations dans chaque pays sont définies au niveau national et non standardisées à l'échelle européenne par exemple.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission Franco-Allemande (DFK), qui réunit l'Autorité de sûreté nucléaire et ses homologues allemands, s'est attachée à comparer les moyens mis en œuvre par les exploitants des centrales nucléaires implantées dans les deux pays pour l'estimation de leurs rejets radioactifs. L'exemple des rejets gazeux est présenté ici, pour illustrer les différences pouvant être observées entre les bilans des rejets des centrales françaises et allemandes.